



**Arrêté n° 2024- 363**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2007 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 6 août 2024 par Madame Danet Fabienne, secrétaire de l'association « Bien Vivre à Moréac », représentée par Monsieur L'hinguerat David, domicilié 14 Chemin de l'étang 56500 Moréac, sollicite l'autorisation d'occuper le parking central de Malabry en vue d'organiser un « apéro concert » le samedi 7 septembre 2024.

**ARRETE**

Article 1 : Madame Danet Fabienne, secrétaire de l'association « Bien Vivre à Moréac », représentée par Monsieur L'hinguerat David, domicilié 14 Chemin de l'étang 56500 Moréac, est autorisée à occuper le parking central de Malabry pour leur évènement « apéro concert »

Article 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 7 septembre 2024 à 18h30 au dimanche 8 septembre 2024 à 00h00.

Article 3 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment sans indemnités, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

Article 5 : Madame La directrice générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Locminé, ainsi que les agents des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de LOCMINE
- . Madame La directrice générale des services
- . Monsieur Le responsable des services techniques
- . Madame Danet Fabienne

A Moréac, le 07 août 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Maurice POUILLAUDE

